



Tél. : 01 64 07 11 07
Fax : 01.64.06.45.64

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/22

ID : 077-217703362-20220407-AFFICHAGE-200-00

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 07 AVRIL 2022



L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
de : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

Présents : Ludovic **POUILLOT**, Pietro **GUATIERI**, Vanessa **DARRIBAU**, Yohan **BOURDELAT**, Laurence **BARBAUX**, Anthony **JOLLY**, Laudiane **MEIGNE PORTES**, Gilles **RAMOND**, Christiane **RICHARD** et Didier **GAMOT**

Absents excusés : Alexandra **CHEVALIER**, Vincent **TOLLET**, Jessica **MICHELET**, Odile **BANSSE**, Bernard **CARMONA**

Pouvoirs : Alexandra **CHEVALIER** à Vanessa **DARRIBAU**, Vincent **TOLLET** à Pietro **GUATIERI**, Jessica **MICHELET** à Laudiane **MEIGNE PORTES**, Odile **BANSSE** à Yohan **BOURDELAT**, Bernard **CARMONA** à Christiane **RICHARD**

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	15
Présents	10
Votants	15

Date de la convocation du conseil municipal : 01.04.2022

Date d'affichage : 01.04.2022

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Laudiane **MEIGNE PORTES**

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h00.

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

Questions délibératives

1. Approbation du Compte De Gestion 2021 - M49/Assainissement
2. Approbation du Compte Administratif 2021 - M49/Assainissement
3. Affectation du Résultat 2021 - M49/Assainissement et reprise des résultats des comptes de ce budget au budget principal de la commune
4. Transfert des résultats au SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie
5. Approbation du Compte De Gestion 2021 - M14/Commune
6. Approbation du Compte Administratif 2021 - M14/Commune
7. Affectation du Résultat 2021 - M14/Commune
8. Vote des taux des taxes directes locales 2022 - M14/Commune
9. Attribution des subventions 2022 aux associations - M14/Commune
10. Présentation et vote du Budget Primitif 2022 - M14/Commune
11. Conseil d'administration du CCAS : fixation du nombre de membres et désignation
12. SDESM : Adhésion au groupement de commandes pour Le marché de maintenance et exploitation de l'éclairage public (2023-2026)
13. CCVB : Approbation des nouveaux statuts – modification du bloc compétences supplémentaires

Question formelle

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15 MARS 2022
ID : 077-217703362-20220407-AR07042200-AR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la

M. GUATIERI apporte une précision par rapport à la remarque de Mme RICHARD, indiquant que la Pigeonnière est du domaine privé, en stipulant qu'il s'agit du domaine privé communale. Le SDESM doit produire une étude de faisabilité sur l'installation d'un luminaire solaire. La décision sera prise à l'issue de l'étude et s'il est installé ça sera sur le chemin de la Pigeonnière.

M. POUILLOT insiste en précisant que les écarts ne doivent pas être oubliés.

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - M49/ASSAINISSEMENT

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion M49 Assainissement pour l'exercice 2021. Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M49 ASSAINISSEMENT 2021		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
RECETTES	Excédent reporté	+ 132 280,50 €	+ 14 222,87 €	+ 146 503,37 €
	Réalisations	61 636,87 €	40 471,54 €	102 108,41 €
DEPENSES	Déficit reporté			
	Réalisations	- 88 494,91€	- 23 890,47 €	- 112 385,38 €
Résultat propre de l'exercice 2021		- 26 858,04 €	+ 16 581,07 €	- 10 276,97 €
Résultat de clôture 2021		+ 105 422,46 €	+ 30 803,94 €	+ 136 226,40 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2021 tel qu'il est exposé.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - M49/ASSAINISSEMENT

M. Pietro GUATIERI, Président de séance, rapporte le Compte Administratif M49 du budget Assainissement de l'exercice 2021, qui est résumé par le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF M49 ASSAINISSEMENT 2021		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
RECETTES	Excédent reporté	+ 132 280,50 €	+ 14 222,87 €	+ 146 503,37 €
	Réalisations	61 636,87 €	40 471,54 €	102 108,41 €
DEPENSES	Déficit reporté			
	Réalisations	- 88 494,91€	- 23 890,47 €	- 112 385,38 €
Résultat propre de l'exercice 2021		- 26 858,04 €	+ 16 581,07 €	- 10 276,97 €
Résultat de clôture 2021		+ 105 422,46 €	+ 30 803,94 €	+ 136 226,40 €

Le résultat de l'exercice 2021 du budget Assainissement est déficitaire de 10 276,97 €.

Le résultat net global de clôture 2021 est excédentaire de 136 226,40 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2021

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget Assainissement M49 tel que présenté.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - M49/ASSAINISSEMENT ET REPRIS DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/n°75 du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Neufmoutiers en Brie et de Plessis-Feu-Aussoux à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 VU les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe assainissement collectif communal ;

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence « assainissement collectif », il convient de clôturer le budget annexe « assainissement collectif » au 31 décembre 2021, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférer au budget annexe M49 du SIAEPA de la région de La Houssaye.

Le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget « assainissement collectif » a été approuvé le 07 avril 2022 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants

- Budget annexe « assainissement collectif »

Section de fonctionnement	Montants
Recettes de l'exercice (A)	40 471,54 €
Dépenses de l'exercice (B)	- 23 890,47 €
Résultat de l'exercice (A) – (B)	+ 16 581,07 €
Excédent de fonctionnement reporté (C/002)	+ 14 222,87 €
Résultat de clôture 2021 (A+B+C)	+ 30 803,94 €
Section d'investissement	Montants
Recettes de l'exercice (A)	61 636,87 €
Dépenses de l'exercice (B)	- 88 494,91 €
Résultat de l'exercice (A) – (B)	- 26 858,04 €
Excédent d'investissement reporté (C/001)	+ 132 280,50 €
Résultat de clôture 2021 (A+B+C)	+ 105 422,46 €

Il est donc rappelé à l'assemblée que :

- La clôture du budget annexe « assainissement collectif » a été votée par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2022,

Et il est proposé :

- De transférer les résultats du compte administratif 2021 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget « assainissement collectif ».

Ceci étant exposé,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement collectif sont :

Section de fonctionnement (c/002) : + 30 803,94 €

Section d'investissement (c/001) : + 105 422,46 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou titres) sont inscrits au Budget principal de la commune.

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée ou de sortie dans les comptes des budgets annexes au budget principal de la commune.

4. TRANSFERT DES RESULTATS AU SIAEPA DE LA REGION DE LA HOUSSAYE

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 077-217703362-20220407-AR07042200-AR

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de La Houssaye au SIAEPA de la région de La Houssaye.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L2224 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/n°75 du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Neufmoutiers en Brie et de Plessis-Feu-Aussoux à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
VU les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe assainissement collectif communal ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 :

DECIDE de transférer les résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31/12/2021 au SIAEPA de la région de La Houssaye :

- Budget du service « assainissement collectif »
 - Résultat d'exploitation : + 30 803,94 €
 - Résultat d'investissement : + 105 422,46 €

Article 2 :

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donneront lieu à émission de titres sont inscrit au Budget Primitif de la commune :

- 1- Budget du service « assainissement collectif » : Transfert d'excédent

Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
D	Fonctionnement	67	678	30 803,94 €
D	Investissement	10	1068	105 422,46 €

Parallèlement, le SIAEPA de la région de La Houssaye inscrira à son Budget annexe M49 « service eau potable » et service « assainissement collectif », les crédits nécessaires pour procéder à l'émission des mandats ou titres correspondants.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - M14/COMMUNE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M14 de la Commune pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M14 Budget principal 2021		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
RECETTES	Excédent reporté	+ 642 475,50 €	+ 429 155,63 €	+ 1 071 631,13 €
	Réalisations	186 636,09 €	1 066 236,65 €	1 252 872,74 €
DEPENSES	Déficit reporté			
	Réalisations	- 323 832,70 €	- 929 832,35 €	- 1 253 665,05 €
Résultat propre de l'exercice 2021		- 137 196,61 €	+ 136 404,30 €	- 792,31 €
Résultat de clôture 2021		+ 505 278,89 €	+ 568 629,98 €*	+ 1 073 908,87 €

* Y compris l'excédent reporté à la clôture du Budget de la Caisse des écoles de 3 070,05 € (565 559,93 € + 3070,05 € = 568 629,98 €)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
VU le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 tel qu'il est exposé.

PRECISE que le report de l'excédent de clôture du Budget Caisse des Ecoles a été reporté sur l'exercice 2022 par trésorerie et que la commune ne pouvant passer de Décision Modificative après le 31 décembre 2021 rajoute l'excédent au 002 de son Budget primitif 2022.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - M14/COMMUNE

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
 Reçu en préfecture le 15/04/2022
 Affiché le 15/04/2022
 ID : 077-217703362-20220407-AR07042200-AR

M. Pietro GUATIERI, Président de séance, rapporte le Compte Administratif M14 de l'exercice 2021 résumé par le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF M14 Budget principal 2021		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
RECETTES	Excédent reporté	+ 642 475,50 €	+ 429 155,63 €	+ 1 071 631,13 €
	Réalisations	186 636,09 €	1 066 236,65 €	1 252 872,74 €
DEPENSES	Déficit reporté			
	Réalisations	- 323 832,70 €	- 929 832,35 €	- 1 253 665,05 €
Résultat propre de l'exercice 2021		- 137 196,61 €	+ 136 404,30 €	- 792,31 €
Résultat de clôture 2021		+ 505 278,89 €	+ 565 559,93 €* (+ 3070,05 € = 568 629,98 €)	+ 1 073 908,87 €

* Plus l'excédent reporté en 2022 de la clôture du Budget de la Caisse des écoles de 3 070,05 € (565 559,93 € + 3070,05 € = 568 629,98 €)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
 VU le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,
 VU la délibération de ce jour approuvant le Compte De Gestion de la Commune pour l'exercice 2021,
 VU le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune,
 Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec **11 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés**

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 du budget principal M14 tel que présenté.
PRECISE que le report de l'excédent de clôture du Budget Caisse des Ecoles a été reporté sur l'exercice 2022 par trésorerie et que la commune ne pouvant passer de Décision Modificative après le 31 décembre 2021 rajoute l'excédent au 002 de son Budget primitif 2022.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - M14/COMMUNE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget de la Commune.
 Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 1 073 908,87 €
 La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement 0 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 565 559,93 €
- au compte 001 en recette de la section d'Investissement pour un montant de 505 278,89 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,
 VU le compte administratif 2021 du budget de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec **12 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés**

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du Budget de la commune M14 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement 0 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 565 559,93 €
- au compte 001 en recette de la section d'Investissement pour un montant de 505 278,89 €

8. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 - M14/COMMUNE

M. le Maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie soumet au Conseil Municipal les éléments budgétaires notifiés dans l'Etat 1259, propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe pour 2022, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions pour 2022 à 362 882 €.

Cette décision donnerait les rendements suivants :

TAXES	Pour mémoire, taux voté en 2021	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés 2022	Produits Attendus 2022
Taxe sur le foncier bâti	43,71 %	805 100	43,71 %	351 909
Taxe s/foncier non bâti	65,62 %	43 700	65,62 %	28 676
			Total	380 585

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID : 077-217703362-20220407-AR07042200-AR

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 tel que proposé ci-dessus,
CHARGE M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - M14/COMMUNE

M. le Maire, soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution des subventions aux Associations pour 2022, selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Vocation	Montant
Les Galopins, Neufmoutiers	Manifestations publiques	1 600,00
C.B.P.T Bibliothèque Neufmoutiers	Bibliothèque	600,00
FNACA, Rozay-en-Brie	Anciens combattants	500,00
Graines de Cézanne, Neufmoutiers-en-Brie	Peinture/sculpture	1 200,00
Les Jeunes d'Autrefois, Neufmoutiers-en-Brie		1 100,00
Les Chers Pas Briards, Presles-en-Brie?	Randonnées - Marche	400,00
Let's move and Dance, Villeneuve le Comte	Yoga	700,00
Dance Academy, Neufmoutiers-en-Brie		1 000,00
Solidarité-Partage	Bourse vêtements/jouets	150,00
Espor' Spirit - Neufmoutiers-en-Brie	Jeux en réseau avec une approche ludique et créative	600,00
Village en fête Neufmoutiers-en-Brie	Manifestations	1 500,00
Judo club Villecomtois	Judo - Jujitsu - Taiji	400,00
Aide à domicile- centre 77	Aide à domicile / Téléalarme	200,00
Amicale des Pompiers	Pompiers	200,00
La Croix Rouge Française - Unité Centre Brie	Entraide/Aide alimentaire	100,00
Le Grenier 77	Epicerie solidaire	300,00
Resto du cœur	Epicerie solidaire	100,00
Vie Libre, La Houssaye-en-Brie	Lutte contre l'alcoolisme	100,00
GRIMAUD Stéphanie	La factrice	80,00
AFSEP (Association Française des Scléroses En Plaques)	Lutte contre la sclérose en plaque	100,00
Mission Locale de la Brie et des Morins	Réinsertion	420,00
TOTAL		11 350,00 €

M. le Maire en profite pour remercier l'association Les Galopins qui a participé à la tenue de buvettes lors du festival Bri'art et qui reversera les recettes au profit de l'école Daniel Balavoine. La même proposition a été faite à l'association Dance Academy mais est restée sans suite.

M. le Maire indique qu'il y a eu des arbitrages, qu'on a valorisé les associations locales et apporte quelques précisions sur les montants alloués à :

- la FNACA (association des anciens combattants) qui bénéficie d'une augmentation de 270 € pour aider à la prise en charge d'un orchestre lors de 3 cérémonies,
- Village en Fête, nouvelle association qui programme des animations et manifestations sur la commune,
- Dance Academy qui perçoit cette année une majoration exceptionnelle de 800 € pour sa participation aux championnats de France.

M. le Maire précise que les subventions de 2022 sont revenues à la dotation de 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE l'attribution des subventions aux Associations pour 2022 tel que détaillé ci-dessus et qui figureront à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 pour un montant de 11 350 €.

10. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - M14/COMMUNE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif M14 de la Commune pour 2022.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2022 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur et qui s'équilibre comme suit

BUDGET 2022 M14	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal		
Section de FONCTIONNEMENT	1 708 646,12 €	1 708 646,12 €

		Envoyé en préfecture le 15/04/2022
		Reçu en préfecture le 15/04/2022
Section d'INVESTISSEMENT	1 622 109,36 €	Affiché le 1 622 109 36 €
		ID : 077-217703362-20220407-AR07042200-AR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
VU le compte administratif 2021 approuvé par délibération du conseil municipal ce jour,
VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 1 ABSTENTION(S) (dont x pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour 2022 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

11. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION

C.C.A.S. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SOLIDARITE ET FAMILLE

Vocation communale – 1 président + autant d'élus que de bénévoles

Dossiers à étudier quant aux versements d'allocations diverses, pour des gens nécessiteux ou des cas sociaux.

- Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifiée du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire et propose de porter le nombre de membres à 8 (huit).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 8 (huit) membres.

- Désignation des membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Le Maire expose que conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseiller municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire demande à Mme RICHARD et M. GAMOT s'ils souhaitent proposer une liste. Ces derniers déclinent la proposition.

VU les propositions de Monsieur le Maire :

Bénévoles : Geneviève LAGA, Miriana MOURANI, Janine PICARD, Janine AMADO

VU les candidatures reçues :

Elus : Vanessa DARRIBAU, Yohan BOURDELAT, Odile BANSSE, Gilles RAMOND

VU les résultats de l'élection à main levée :

Elus : Vanessa DARRIBAU, Yohan BOURDELAT, Odile BANSSE, Gilles RAMOND

Le C.C.A.S. de la commune de Neufmoutiers-en-Brie est donc composé ainsi :

Président : M. Ludovic POUILLOT

Membres élus : Vanessa DARRIBAU, Yohan BOURDELAT, Odile BANSSE, Gilles RAMOND

Membres bénévoles : Geneviève LAGA, Miriana MOURANI, Janine PICARD, Janine AMADO

12. SDESM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (2023-2026)

M. GUATIERI indique à l'assemblée que l'adhésion au SDESM devrait nous permettre de faire des économies de négociation de tarif car les augmentations du prix des énergies sont difficilement prévisibles et précise que ça n'a pas été simple pour évaluer les dépenses énergétiques au BP 2022.

VU le code de la commande publique,

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et

d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;
CONSIDÉRANT que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'eau
serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualité
d'une telle démarche de regroupement .

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022 et qu'il

Affiché le

ID : 077-217703362-20220407-AR07042200-AR

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

13. CCVB : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS – MODIFICATION DU BLOC COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°110 du 27 novembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°60 du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n°09/2022 du 10 mars 2022 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un regroupement de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et coordonnés par l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que la compétence « Assainissement » stipulée à l'article 2.4. Bloc de compétences supplémentaires – ne comprend pas le pilotage, la coordination et le relais financier pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification des statuts afin d'élargir le cadre de cette compétence ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification de l'article 2.4. « Bloc de compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ASSAINISSEMENT

Assainissement non collectif pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Courtomer :

- Contrôle de conformité et aide administrative et technique à la réhabilitation des installations ;

- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Questions diverses :

Nome de l'aire de jeux : M. GUATIERI indique qu'il a été interpellé par des parents qui lui ont signifié que l'actuelle aire de jeux devant l'école n'était pas aux normes. M. GUATIERI précise que les ressorts de l'ancienne aire de jeux ne l'étaient pas mais qu'ils ont été mis en conformité quand ils ont été déplacés et que la nouvelle aire de jeux achetée neuve est tout à fait aux normes et a été installée par l'entreprise dans les règles et qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses abordées la séance est levée à 20h36.

Après la fermeture de la séance, M. le Maire rassure le public sur une question énergétique de lumière au CAC et à l'école le soir, en indiquant que c'est le personnel d'entretien qui fait le ménage tard, que la lumière extérieure du passage entre le CAC et l'école a été disjonctée et que si la lumière reste au-delà au CAC c'est que des associations n'éteignent pas toujours. Un rappel leur sera fait et un mot apposé au-dessus des interrupteurs demandant d'éteindre après le départ.

Maire,
Géorgic POUILLOT

